

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2021**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations
de postes**

Délibération n°DELIB_23_RH_21_03_19_TAB_EMP

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_03_RH_20_12_06_TAB_EFF du 6 décembre 2020 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Le Président,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'Administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire qui pourrait assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppressions) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées, ci-dessous, au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM.

Aucune création de poste n'est prévue.

Les transformations de poste concernent uniquement des postes permanents et ceci pour deux raisons :

- Transformation en vue d'un prochain recrutement :
 - Référent RH / finances CRR (mutation externe) – pièce jointe n° 9.
 - Enseignant.e film vidéo (départ à la retraite)
 - Agent d'accueil et de surveillance CRR (mutation externe)
 - Secrétaire de scolarité (mutation externe),
- Transformation au vu de l'évolution des besoins du service :
 - Agent polyvalent technique / maintenance des bâtiments - spécialité électricien
 - Responsable des travaux et des investissements
 - Webmaster & community manager - Beaux-Arts de Marseille & IFAMM / chargée du numérique et des réseaux sociaux
 - Conseiller développement durable / responsable hygiène et sécurité DG-SG

- Directeur de projet
- Responsable communication INSEAMM
- Chargé-e de la communication & des évènements CRR
- * ○ ~~Responsable du magasin, de l'approvisionnement du magasin et des bases techniques~~
- * ○ ~~Responsable gestion du patrimoine et maintenance - Direction générale~~
- Secrétaire scolarité,
- Assistant coordination scolarité,
- Technicien informatique,

** Retirés en séance*

Récapitulatif du tableau des emplois - emplois permanents pourvus budgétairement :

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistant d'enseignement artistique)	-	57	87	10	154
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	20	27	30	2	79
TOTAL	20	84	117	12	233

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois conformément aux annexes jointes (PJ 1, 2, 3, 4).

Article 2 : de valider les fiches de poste, conformément aux annexes jointes (PJ ~~5,6,7~~,8,9,10,11,12,13,14,15).

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

* *Modifiées en séance*

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :